

Projet de fonctionnement municipal participatif à Forest



Version du 21 janvier 2020
(à valider par le groupe travail)

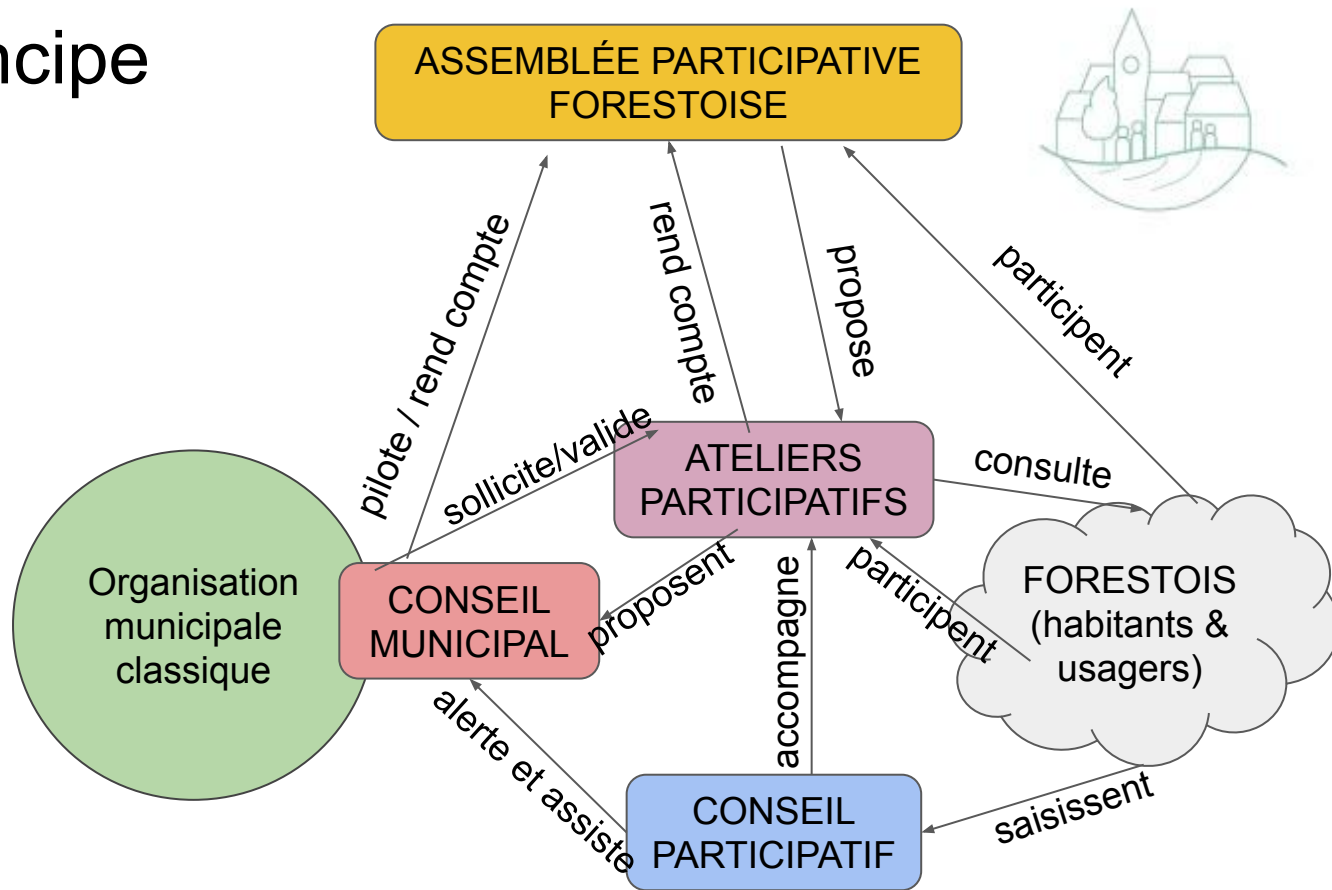
Critères pour réussir l'organisation participative



- **impliquer les Forestois**
 - dans un mode de fonctionnement à l'écoute et ouvert à tous
 - dans un mode de fonctionnement qui *partage* le *pouvoir*
- **mettre en oeuvre une organisation simple et efficace**
 - lorsque le sujet nécessite la participation des Forestois
- **rester ambitieux, réaliste et pragmatique**
 - tous les sujets ne peuvent pas être traités par la participation
 - le cadre et le budget doivent être clairs
- **informer, être à l'écoute, dialoguer, communiquer**
 - délibérer, choisir en toute transparence
 - se doter d'outils adaptés : *panneaux affichages, forums, site web, réunions, ...*

Schéma de principe

En plus de
l'organisation
municipale
"classique",
3 organes sont
créés pour **intégrer la
participation des
Forestois.**



Etape 1 : Fonctionnement interne collégial



De manière à éviter les dérives liés à la concentration des pouvoirs, tout en étant conscient que le/la Maire reste responsable légal et administratif, et en veillant à respecter le cadre légal, l'organisation interne du Conseil Municipal favorise la délégation des charges et responsabilités parmi tous les conseillers, notamment en terme de représentation.

Des délégations sont confiées à des binômes de conseillers qui seront les interlocuteurs privilégiés des ateliers travaillant sur des sujets liés à leur délégation.

Un binôme aura la délégation du projet participatif, en lien étroit avec le Conseil Participatif.

Afin de pouvoir se concentrer à l'étude des dossiers communautaires avec son binôme, le Conseiller communautaire renonce à être élu Maire. **(A DEBATTRE)**



Etape 2 : Créer l'Assemblée Participative Forestoise

Organisée 2 fois par an* par le Conseil Municipal avec le Conseil Participatif
(Organisation de la 1^e Assemblée dans les 3 mois suivants les élections)

Objectifs:

1. Rapport du conseil municipal : actions, perspectives, questions (problématiques communautaires)
2. Rapport des ateliers participatifs (état d'avancement, proposition, prospection)
3. Consultation des forestois (brain storming / avis sur des choix à mener)
4. Rapport du Conseil participatif

Le Conseil Municipal, assisté du Conseil Participatif, oriente ses décisions en s'appuyant sur les informations, avis, questions enregistrées lors de l'Assemblée Participative.

Etape 2 : ... et créer le Conseil Participatif



Une équipe de 5 à 10 personnes constituée des volontaires Forestois *(voir mode d'élection dans les 3 mois qui suivent les élections -modalités privilégiant la transparence et l'accessibilité égale pour tous - par ex. tirage au sort sur la base du volontariat)*

Objectif: *Autonome*, il garantit la mise en oeuvre et le respect de l'organisation participative municipale.

Comment:

- Les Forestois peuvent le saisir
- Il alerte le conseil municipal, mais ne dispose pas de pouvoir délibératif.
- Il accompagne les ateliers participatifs
- Il propose des améliorations de l'organisation participative et doit se former à cette fin.
- Il rend compte du fonctionnement participatif lors des Assemblées Participatives

Etape 3 : la vie d'un atelier participatif



Création

Suite à la décision du Conseil Municipal, les forestois **volontaires** sont invités pour se constituer en atelier participatif.

- il faut les connaître (registre, mailing, etc...) ???
- si les volontaires sont trop peu nombreux ⇒ *annulation* de la commission *ou report*

L'atelier désigne son **rapporteur**.

Vie de l'atelier

Par tous les moyens qu'il juge nécessaire, dans les limites de son budget et avec l'aide du conseil participatif, l'atelier

- **consulte** les Forestois
- élabore des propositions à rapporter au **conseil municipal**
- **le rapporteur est l'animateur de l'atelier**
- est en lien avec un binôme de conseillers municipaux

Vie du projet

Lorsque c'est pertinent, l'atelier peut suivre la **mise en oeuvre** des propositions.

Lorsque son travail est fini et présenté à **l'assemblée participative forestoise**, l'atelier est dissout

(après avoir reçu de francs remerciements du conseil municipal et des Forestois ;-)

7 engagements pour mettre en place un fonctionnement municipal participatif



1. Proposer au sein du Conseil Municipal une répartition des rôles favorisant la délégation des responsabilités (notamment décisionnelles) et des charges.
2. Répartir les délégations par binômes, y compris pour la mission de conseiller communautaire distincte de la mission du/de la maire/mairesse.
3. Créer une délégation “Projet Participatif” confiée à un binôme de conseillers.
4. Permettre la création du Conseil Participatif par les habitants dans le 1er mois
5. Organiser, avec le Conseil Participatif une Assemblée Participative Forestoise deux fois par an. (1e édition dans les 2 mois.)
6. Valider le lancement des premiers ateliers participatifs suite à l’Assemblée Participative Forestoise.
7. Adopter en Conseil Municipal le présent “Projet de fonctionnement participatif “ lors du 1er Conseil Municipal organisé de manière à être accessible au plus grand nombre possible d’habitants.

Questions / Réponses du 17/01(1½)



Comment sanctionne t on les dérives ?

Comment désigne-t-on le Conseil des Sages ? Quel renouvellement ?

Quel est le rôle des conseillers municipaux ?

Calendrier de mise en oeuvre de la liste d'ici les élections ?

Comment prioriser et fixer les contraintes budgétaires (et autres) des commissions participatives ? Quel arbitrage des commissions ?

Comment renouveler les commissions participatives sur des thématiques non achevées, pérènes ?

Comment re-définit-on les rôles au sein du Conseil Municipal ? Qui prend le rôle de conseiller communautaire ?

Questions - réponses

(2/2)



Comment informer les forestois, comment faciliter l'accès à l'information ?

Comment être informés des Commissions en cours ? Comment participer ?

Quelle évaluation de la démarche ? Comment ré-ajuster selon les remarques et évaluations des habitants ?

Quel nombre idéal de participants à une Commission pour qu'elle soit efficiente ?

Quelle valeur ajoutée de la démarche // conseil municipal "classique" ?

Quelle ouverture possible des Commissions à des non forestois ?